

CAISSE DES ECOLES

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

**Nbre de présents : 08
de votants : 08**

Affaire n° 2022-002

**ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT DURABLE ET
INNOVANT (CADI)**

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 8 février 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **15 MARS 2022**

SEANCE DU VENDREDI 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le vendredi onze février à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel – Vice-présidente, Mme Aurélie Testan – membre titulaire, M. Jean-Paul Burkic – Inspecteur du Port I, M. Mickaël Ralaïtava – Délégué du Préfet, Mme Lysie Narayanin – Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti – Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Denis Layemard – Directeur de l'école maternelle Henry Wallon, Mme Frédérique Belda – Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard, M. Gilles Le Poder – Comptable public.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.



LE PRÉSIDENT

Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-002

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DURABLE ET INNOVANT (CADI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport présenté en séance du 11 février 2022 relatif à l'adhésion de la Caisse des Ecoles à Cadi ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles à CADI pour l'année civile 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500,00 € pour l'année civile 2022 ;

Article 3 : d'autoriser le Président à renouveler la cotisation jusqu'à la fin du mandat ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les actes correspondants.

LE PRESIDENT



Olivier HOARAU

ADHESION CAISSE DES ECOLES A CADI

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles de Le Port à la Centrale d'Achat Durable et Innovant (CADI).

Pour rappel, CADI est issue d'une volonté partagée entre les cinq communes adhérentes du TCO de créer une plateforme de regroupement d'achats, avec pour principaux objectifs ;

- l'optimisation de la performance la commande publique par :
 - la mutualisation des achats ;
 - la réduction des coûts grâce aux économies d'échelles ;
 - la simplification et l'accélération des procédures des marchés publics ;

- le soutien aux TPE et aux PME réunionnaises via la commande publique par :
 - une plus grande visibilité sur les marchés et une meilleure efficacité des procédures de soumission pour les entreprises ;
 - la possibilité pour les entreprises d'être référencées auprès de la centrale ;

- le développement durable par :
 - une amélioration de l'offre d'achats de produits respectant l'environnement et favorisant l'innovation.

Il est demandé aux membres de la caisse des écoles :

- d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles à CADI pour l'année civile 2022 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500€ pour l'année civile 2022 ;
- d'autoriser le Président à renouveler la cotisation jusqu'à la fin du mandat ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les actes correspondants.